



Mairie de NOGARO  
Arrondissement de Condom  
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2023 65

### Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route, notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'arrivée du Tour de France à Nogaro le 4 juillet 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans un but de sécurité publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation de tous les véhicules sur l'intégralité du parcours du Tour de France, en agglomération ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite sur tout le parcours du Tour de France le mardi 4 juillet 2023 de 12h00 à 20h00 :

- En provenance de Auch, Avenue Daniate (RD 931)
- Avenue du Midour (RD 931), entre le carrefour de Daniate et la Place des Arènes ;
- Avenue de l'Autodrome (RD 147) entre la place des Arènes et l'Avenue André Diviès ;
- Avenue André Diviès jusqu'à la limite d'agglomération

**Article 2** : Les services techniques de la commune et les services départementaux prendront en charge la signalisation réglementaire. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'autorisation est délivrée pour la journée du mardi 4 juillet 2023 de 12h00 à 20h00.

#### **Article 4** : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 15 juin 2023

Le Maire,

Christian PEYRET

